

Ville de  
Saint-Sauveur



## Séance ordinaire du conseil municipal

17 juillet 2023 à 19 h 30

### Procès-verbal

#### **SONT PRÉSENTS**

M. Jacques Gariépy, maire  
Me Marie-Pier Pharand, directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal  
Mme Carole Viau, conseillère municipale  
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Point d'information des conseillers
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Première période de questions
  - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Nomination d'un maire suppléant - 18 juillet au 20 novembre 2023 - Madame la conseillère Marie-José Cossette
  - 2.3 Autorisation de signature – Servitude d'aqueduc – Rues de Chamonix et du Grand-Massif
  - 2.4 Autorisation de signature et mandat au notaire - échange de terrain - chemin de l'Héritage
  - 2.5 Acquisition d'une servitude pour des fossés de drainage - Domaine Saint-Sauveur
  - 2.6 Autorisation – Radiation de créances – Services municipaux
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Adoption – Plan d'intervention révisé des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme

6.1 Amendement - Résolution 2023-06-336 (Contribution aux fins de parcs - Terrains sur le chemin Kilpatrick)

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

6.2 Demande de dérogation mineure - 201, av.de la Gare - Esso, Proxi, Tim Hortons et Lave-auto - Autoriser une superficie totale d'affichage de plus de 7 m<sup>2</sup>, deux enseignes directionnelles et régulariser les enseignes existantes

6.3 Demande de dérogation mineure - 4, avenue Filion - Kanzi snacks exotiques - Permettre l'installation d'une enseigne à plat non alignée avec l'enseigne existante et l'installation de deux enseignes détachées sur un même terrain

6.4 Demande de dérogation mineure - Lot 6 522 286, rue Claude – Autoriser une opération cadastrale pour créer deux lots ayant chacun une largeur moyenne de 11,43 m

6.5 Demande de dérogation mineure - Lot 5 166 403, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est - Autoriser l'implantation d'un bâtiment résidentiel et d'une galerie ayant une marge avant et une marge avant-secondaire non conforme

6.6 Demande de dérogation mineure - 36 à 42, avenue de la Gare - Pascal Le Boulanger – Autoriser le maintien des conteneurs métalliques

6.7 Demande de dérogation mineure - 266, avenue Lalonde - Autoriser un garage intégré ayant une marge latérale gauche de 1,5 mètre

6.8 Demande de dérogation mineure - 67, avenue Saint-Jacques – Autoriser des sections de clôture de 1,82 mètres, pour une enceinte de piscine en cour avant

6.9 Demande de dérogation mineure - 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est – Régulariser l'empiètement d'escaliers et de galeries

**Demandes relatives à l'affichage**

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 92, avenue de la Gare - Miel & So'ya

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective - 72, avenue de la Gare, local 101 - Mondou

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat, de lettrage en vitrine et d'enseignes sur structures collectives – 105 B, avenue Guindon - Bourassa

6.13 Demande relative à l'affichage – Enseigne à plat et enseigne sur structure collective – 100, avenue Guindon, local G - Chaussures POP

6.14 Demande relative à l'affichage – Enseigne à plat et enseigne sur structure collective – 100, avenue Guindon, local D - Chlorophylle

6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau pour un projet domiciliaire - Chemin des Habitations-des-Monts (Lot 5 298 203)

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 23, avenue de l'Église - Aux petites pattes

6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 228, rue Principale, local 103 - Perles et café

6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout de nouvelles enseignes sur muret et à plat - 201, avenue de la Gare - Proxi et Lave-Auto

6.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat au mur, d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine - 4-6, avenue Filion - Kanzi snacks exotiques

**Demandes relatives à l'architecture**

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Avenue Saint-Jacques (Lot 2 314 342)

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction (modification) - 24, chemin des Méandres

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée - Rue de Chamonix (Lot 6 316 597)

6.23 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 78, avenue de l'Église

6.24 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 124, rue Principale

6.25 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 49, avenue de la Gare

**6.26** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 141 A-B, 149 et 149-B, rue Principale

**6.27** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale détachée - 65, avenue Chartier

**6.28** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 201, avenue de la Gare - Lave-Auto

**6.29** Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées - Rue Claude (Lot 6 522 286)

**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

**6.30** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Rue Claude

**6.31** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - chemin du Lac-Prévost

**7** Loisirs, culture et vie communautaire

**7.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Matinées jeunesse et cinéma en plein air été 2023

**7.2** Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Projet de médiation culturelle pour les arts de la scène 2023

**7.3** Demande de location de salle - Club de pickleball des Laurentides

**8** Ressources humaines

**8.1** Autorisation de signature et nomination - Coordonnateur à la sécurité publique et incendie

**8.2** Amendement - Résolution 2023-05-311 (classe du directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont)

**9** Gestion contractuelle

**9.1** Rejet des soumissions - Pavage de l'avenue de Châteaufort

**9.2** Rejet des soumissions - Travaux de bétonnage pour le projet de réfection du skatepark

**9.3** Rejet des soumissions - Travaux de démolition et travaux civils pour le projet de réfection du skatepark

**9.4** Renouvellement de garantie - Serveurs - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

**10** Avis de motion et projets de règlements

**10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 220-01-2023 amendant le Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023

**10.2** Adoption d'un second projet - Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306

**10.3** Avis de motion - Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.4** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.5** Avis de motion - Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus

**10.6** Adoption d'un projet - Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus

**10.7** Avis de motion - Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des eaux

**10.8** Adoption d'un projet - Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des eaux

**10.9** Avis de motion - Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.10** Adoption d'un projet - Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.11** Avis de motion - Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022

**10.12** Adoption projet - Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022

**10.13** Avis de motion - Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.14** Adoption d'un projet - Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

**10.15** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 470-03-2023 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale

**10.16** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt travaux de mise aux normes avenue de Châteaufort

**10.17** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 563-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2024)

**10.18** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare

**10.19** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 579-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Assujettissement

## **11** Règlements

**11.1** Adoption - Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout

**11.2** Adoption - Règlement 560-02-2023 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques

**11.3** Adoption - Règlement d'emprunt 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal

**11.4** Adoption - Règlement 577-2023 pour autoriser la création du fonds de roulement

## **12** Documents déposés et correspondance

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mai 2023 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 mai 2023 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.4** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2023-06-373

## **13** Varia

**13.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 580-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou

**13.2** Déclaration de l'état d'urgence local - Secteur du Mont-Maribou

**13.3** Adjudication - Travaux de forage de 2 puits et essais de pompage - 2023-GE-12-TR

**13.4** Mesure disciplinaire de suspension d'une personne salariée

## **14** Seconde période de questions

## **15** Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

2023-07-383

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2023 soit adopté, en ajoutant le point suivant :

- 13.4 - Mesure disciplinaire de suspension d'une personne salariée

### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-07-384

### **1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

2023-07-385

### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 7 juillet 2023;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la liste des chèques pour la période du 1er au 29 juin 2023 pour un montant total de 2 013 217,56 \$, soit acceptée.

2023-07-386

**2.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 18 JUILLET AU 20 NOVEMBRE 2023 - MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉ COSSETTE**

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Marie-José Cossette à titre de mairesse suppléante, à compter du 18 juillet 2023, et ce, jusqu'au 20 novembre 2023.

2023-07-387

**2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'AQUEDUC – RUES DE CHAMONIX ET DU GRAND-MASSIF**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a signé des protocoles d'entente sur des travaux municipaux pour plusieurs phases dans le cadre du projet de développement Le Norden St-Sauveur Inc.;

ATTENDU QUE le bouclage du réseau d'aqueduc est rendu nécessaire pour le projet avant que l'ouverture d'eau par la Ville de Saint-Sauveur pour alimenter le secteur puisse être rendue possible;

ATTENDU QUE les conditions du protocole doivent être entièrement respectées;

ATTENDU QU'il est requis d'obtenir une servitude sur le lot 6 316 596 du cadastre du Québec;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir une conduite d'aqueduc sur le lot 6 316 596, situé entre les rues de Chamonix et du Grand-Massif;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du promoteur.

2023-07-388

**2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - ÉCHANGE DE TERRAIN - CHEMIN DE L'HÉRITAGE**

ATTENDU QUE le lot 5 750 528 du cadastre du Québec n'a pas une largeur de 50 mètres afin d'être conforme à la réglementation municipale, qu'une distance de 18 centimètres est nécessaire pour rendre le tout conforme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a un lot qui est contigu, lequel est considéré comme étant les sentiers de la Marquise;

ATTENDU QUE ce terrain, le lot 6 125 439, doit avoir une largeur de 6 mètres vers l'arrière pour conserver le sentier, donc qu'une distance de 20 centimètres est nécessaire pour rendre le tout conforme;

ATTENDU QU'un échange entre la Ville et le propriétaire du lot 5 750 528 est nécessaire;

ATTENDU QUE le lot 6 125 439 a une vocation de parc et qu'il est nécessaire d'en remettre une superficie de 1,2 mètre carré dans le domaine privé de la ville pour l'échanger au propriétaire du lot 5 750 528;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale viendra créer de nouveaux lots;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte d'échange d'une partie du lot 5 750 528 avec une partie du lot 6 125 439 dans le secteur du chemin de l'Héritage, selon le plan cadastral préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 7 février 2023 sous le numéro 19174 de ses minutes;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2023-07-389

## 2.5 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR DES FOSSÉS DE DRAINAGE - DOMAINE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la Ville travaille dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur à établir un réseau de fossés de drainage afin de gérer les eaux provenant de la montagne et ruisselant jusqu'au chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la Ville a fait réaliser certains travaux sur certaines propriétés et que d'autres restent à être complétés, notamment sur les lots 3 432 047 et 6 392 018; lots qui sont situés entre le chemin des Rubis et le chemin des Perles, vers le chemin Jean-Adam;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Ville, d'acquérir une servitude de 5 mètres à l'arrière desdits lots pour y aménager des fossés de drainage;

ATTENDU QU'une description technique a été produite par madame Mylène Pagé-Labelle le 31 mai 2021, sous le numéro 484 de ses minutes pour identifier la servitude requise sur le lot 3 432 047 du cadastre du Québec, avec bâtisse érigée étant connue comme le 275, chemin des Mômes;

ATTENDU QUE la superficie requise est de 943,6 mètres carrés maximum, telle qu'identifiée à la description technique;

ATTENDU QU'une description technique a été produite par madame Mylène Pagé-Labelle datée du 4 février 2021, sous le numéro 410 de ses minutes pour identifier la servitude requise sur le lot 6 392 018 du cadastre du Québec, sans bâtisse érigée;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de compléter adéquatement l'acquisition des droits réels immobiliers (servitudes) de gré à gré ou par la voie de l'expropriation pour réaliser ces ouvrages;

ATTENDU QUE l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise le conseil à s'approprier « tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales (...) »;

### **Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Ville acquière, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une servitude d'une largeur de 5 mètres sur les lots 3 432 047 et 6 392 018 du cadastre du Québec aux fins de réaliser des fossés de drainage, tels que décrits par les deux descriptions techniques préparées par madame Mylène Pagé-Labelle datées de 2021;

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les procédures et démarches nécessaires à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots précités;



QUE le conseil municipal autorise le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à requérir les services d'évaluateurs, d'arpenteurs-géomètres ou d'autres professionnels lorsque nécessaire au dossier et à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville autorise le Service des finances à défrayer les honoraires professionnels requis;

QUE ces acquisitions sont nécessaires pour des fins municipales, notamment pour assurer la fonctionnalité de la gestion des eaux pluviales dans le secteur du chemin du Domaine Saint-Sauveur.

2023-07-390

## **2.6 AUTORISATION – RADIATION DE CRÉANCES – SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU que le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque celles-ci sont irrécupérables ou prescrites;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à radier :

- les créances irrécupérables ou prescrites du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire entre 2013 et 2022 totalisant un montant de 1 163,46 \$, le tout, tel qu'il appert de la liste présentée et jointe à la présente résolution;
- la créance irrécupérable du Service en sécurité incendie pour une intervention d'une personne non-résidente au montant de 815,36 \$.

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

2023-07-391

#### **4.1 ADOPTION – PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une mise à jour de ce plan d'intervention dans le but de faire des demandes d'aide financière pour la réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau et d'égout, notamment;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal entérine la préparation du plan d'intervention révisé par la firme Équipe Laurence;

QUE le conseil adopte le plan d'intervention révisé en date du 7 juillet 2023;

QUE la Ville autorise le dépôt, par le Service du génie, du plan d'intervention révisé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour son approbation.

## **5 ENVIRONNEMENT**

## **6 URBANISME**

2023-07-392

### **6.1 AMENDEMENT - RÉSOLUTION 2023-06-336 (CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS - TERRAINS SUR LE CHEMIN KILPATRICK)**

ATTENDU la résolution 2023-06-336 adoptée à la séance ordinaire du 19 juin 2023 concernant une demande relative à un projet majeur et à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le chemin Kilpatrick;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution en ajoutant une condition à la demande;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De modifier la résolution en ajoutant la condition suivante à la demande :

« QUE les parties privatives 13 et 15 doivent être retirées afin de permettre une intégration plus appropriée du projet par rapport au milieu environnant ».

### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

2023-07-393

### **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 201, AV.DE LA GARE - ESSO, PROXI, TIM HORTONS ET LAVE-AUTO - AUTORISER UNE SUPERFICIE TOTALE D'AFFICHAGE DE PLUS DE 7 M<sup>2</sup>, DEUX ENSEIGNES DIRECTIONNELLES ET RÉGULARISER LES ENSEIGNES EXISTANTES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-111 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- deux enseignes directionnelles à plat sur le bâtiment alors que le tableau 263-1 prescrit que les enseignes directionnelles doivent être de type détaché;
- une superficie totale d'affichage de 8,24 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 7 m<sup>2</sup> pour les postes d'essence et stations-service;

et visant à régulariser :

- l'enseigne à plat sur le bâtiment pour l'établissement « Tim Hortons » ayant une superficie de 1,83 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie maximale de 1,5 m<sup>2</sup> pour une enseigne supplémentaire en surplus des enseignes réglementaires lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
- une deuxième enseigne pour l'établissement « Tim Hortons » alors que l'article 284 prescrit un maximum d'une enseigne par établissement lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
- les enseignes en façade qui ne sont pas alignées par leur centre géométrique sur une même ligne horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- une enseigne affichant le prix de l'essence d'une superficie de 0,58 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup> pour ce type d'enseigne;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-111 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, visant à autoriser :

- deux enseignes directionnelles à plat sur le bâtiment alors que le tableau 263-1 prescrit que les enseignes directionnelles doivent être de type détaché;

- une superficie totale d'affichage de 8,24 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 7 m<sup>2</sup> pour les postes d'essence et stations-service;

et visant à régulariser :

- l'enseigne à plat sur le bâtiment pour l'établissement « Tim Hortons » ayant une superficie de 1,83 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie maximale de 1,5 m<sup>2</sup> pour une enseigne supplémentaire en surplus des enseignes règlementaires lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
- une deuxième enseigne pour l'établissement « Tim Hortons » alors que l'article 284 prescrit un maximum d'une enseigne par établissement lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
- les enseignes en façade qui ne sont pas alignées par leur centre géométrique sur une même ligne horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- une enseigne affichant le prix de l'essence d'une superficie de 0,58 m<sup>2</sup> alors que l'article 284 prescrit une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup> pour ce type d'enseigne;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-07-394

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 4, AVENUE FILION - KANZI SNACKS EXOTIQUES - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT NON ALIGNÉE AVEC L'ENSEIGNE EXISTANTE ET L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR UN MÊME TERRAIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-134 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion, visant à autoriser :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur avant du bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes sur une même façade d'un bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- l'installation de deux enseignes détachées en cour avant alors que l'article 276 prescrit un maximum d'une enseigne détachée;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-134 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion, visant à autoriser :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur avant du bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes sur une même façade d'un bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- l'installation de deux enseignes détachées en cour avant alors que l'article 276 prescrit un maximum d'une enseigne détachée.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la structure collective d'affichage qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, cette structure collective d'affichage devra être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-07-395

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 522 286, RUE CLAUDE – AUTORISER UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR CRÉER DEUX LOTS AYANT CHACUN UNE LARGEUR MOYENNE DE 11,43 M**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-113 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286, rue Claude, visant à autoriser le lotissement de deux lots projetés ayant une largeur moyenne de 11,43 mètres chacun alors que la grille des usages et des normes de la zone H-402 prescrit une largeur moyenne minimale de 12,3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-113 au *Règlement de lotissement 223-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286, rue Claude, visant à autoriser le lotissement de deux lots projetés ayant une largeur moyenne de 11,43 mètres chacun alors que la grille des usages et des normes de la zone H 402 prescrit une largeur moyenne minimale de 12,3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-396

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 166 403, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET D'UNE GALERIE AYANT UNE MARGE AVANT ET UNE MARGE AVANT-SECONDAIRE NON CONFORME**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 403, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (Baie-du-Lac), visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché ayant :

- une marge avant de 7,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- une marge avant secondaire de 6,39 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres;
- une galerie empiétant de 3,39 mètres dans la marge avant alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres pour une galerie implantée dans une marge avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-113 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 403, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (Baie-du-Lac), visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché ayant :

- une marge avant de 7,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
- une marge avant secondaire de 6,39 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HV 118 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres;
- une galerie empiétant de 3,39 mètres dans la marge avant alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres pour une galerie implantée dans une marge avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-07-397

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 36 À 42, AVENUE DE LA GARE - PASCAL LE BOULANGER – AUTORISER LE MAINTIEN DES CONTENEURS MÉTALLIQUES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-118 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 36 à 42, avenue de la Gare,

visant à autoriser des conteneurs métalliques alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-118 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 36 à 42, avenue de la Gare, visant à autoriser des conteneurs métalliques alors que l'article 121.1 prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-07-398

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 266, AVENUE LALONDE - AUTORISER UN GARAGE INTÉGRÉ AYANT UNE MARGE LATÉRALE GAUCHE DE 1,5 MÈTRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-251 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 266, avenue Lalonde, visant à autoriser l'implantation d'un garage intégré ayant une marge latérale gauche de 1,5 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-251 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 266, avenue Lalonde, visant à autoriser l'implantation d'un garage intégré ayant une marge latérale gauche de 1,5 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H 210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire, puisqu'il y a d'autres options possibles pour aménager un garage sur l'immeuble, notamment en aménageant un garage détaché ou en réduisant la superficie du garage proposé.

2023-07-399

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 67, AVENUE SAINT-JACQUES – AUTORISER DES SECTIONS DE CLÔTURE DE 1,82 MÈTRES, POUR UNE ENCEINTE DE PISCINE EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-117 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 131, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 1,82 mètre pour une enceinte de piscine en cour avant alors que l'article 238 prescrit une hauteur de clôture maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-117 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 316 131, avenue Saint-Jacques, visant à autoriser l'implantation d'une clôture de 1,82 mètre pour une enceinte de piscine en cour avant alors que l'article 238 prescrit une hauteur de clôture maximale de 1,25 mètre en cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-07-400

#### 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 777, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST – RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'ESCALIERS ET DE GALERIES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-110 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, visant à régulariser :

- l'empiètement d'une galerie de 4,32 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
- l'empiètement d'une galerie de 2,95 mètres en cour avant secondaire alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour avant secondaire;
- l'empiètement d'une galerie de 4 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
- l'empiètement d'un escalier de 4,63 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-110 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, visant à régulariser :

- l'empiètement d'une galerie de 4,32 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
- l'empiètement d'une galerie de 2,95 mètres en cour avant secondaire alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour avant secondaire;
- l'empiètement d'une galerie de 4 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
- l'empiètement d'un escalier de 4,63 mètres en cour latérale alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

**Demandes relatives à l'affichage**

2023-07-401

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 92, AVENUE DE LA GARE - MIEL & SO'YA**

ATTENDU la demande 2023-112 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 92, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-112 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 92, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 est la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-402

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 72, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - MONDOU**

ATTENDU la demande 2023-050 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare (local 101);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-050 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare (local 101), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne sur la structure collective doit avoir un fond de couleur noire seulement afin d'assurer une intégration harmonieuse avec la majorité des autres enseignes de la structure collective;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-403

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT, DE LETTRAGE EN VITRINE ET D’ENSEIGNES SUR STRUCTURES COLLECTIVES – 105 B, AVENUE GUINDON - BOURASSA**

ATTENDU la demande 2023-005 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment, de lettrage en vitrine et d'enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 105B, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-005 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment, de lettrage en vitrine et d'enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 105B, avenue Guindon.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition pour les enseignes à plat est nettement surchargée, notamment avec la quantité de dessins de produits qui se trouvent sur l'enseigne;
- QUE la couleur rouge des enseignes proposées doit tendre vers la couleur bourgogne de la structure collective pour les enseignes détachées et vers la couleur bourgogne du bâtiment principal pour les enseignes à plat afin de s'intégrer de manière plus harmonieuse à la structure collective d'affichage et au bâtiment principal, respectivement. Il serait aussi possible d'envisager un fond blanc pour favoriser une intégration réussie, en particulier pour les enseignes sur les structures collectives;
- QUE le projet d'affichage en vitrine doit aussi s'intégrer de manière plus harmonieuse au bâtiment principal, notamment au niveau du choix de couleur (rouge).

2023-07-404

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE – ENSEIGNE À PLAT ET ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE – 100, AVENUE GUINDON, LOCAL G - CHAUSSURES POP**

ATTENDU la demande 2023-108 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon (local G);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-108 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon (local G), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 est la proposition retenue pour l'enseigne à plat;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-405

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE – ENSEIGNE À PLAT ET ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE – 100, AVENUE GUINDON, LOCAL D - CHLOROPHYLLE**

ATTENDU la demande 2023-109 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon (local D);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-109 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon (local D), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 est la proposition retenue pour l'enseigne à plat;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-406

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN PROJET DOMICILIAIRE - CHEMIN DES HABITATIONS-DES-MONTS (LOT 5 298 203)**

ATTENDU la demande 2023-098 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour un projet domiciliaire pour l'immeuble situé sur le lot 5 298 203, chemin des Habitations-des-Monts;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-098 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour un projet domiciliaire pour l'immeuble situé sur le lot 5 298 203, chemin des Habitations-des-Monts, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-407

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 23, AVENUE DE L’ÉGLISE - AUX PETITES PATTES**

ATTENDU la demande 2023-097 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 23, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-097 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 23, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-408

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 103 - PERLES ET CAFÉ**

ATTENDU la demande 2023-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 228, rue Principale (local 103);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel



**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-126 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 228, rue Principale (local 103), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-409

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR MURET ET À PLAT - 201, AVENUE DE LA GARE - PROXI ET LAVE-AUTO**

ATTENDU la demande 2023-088 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment et sur muret pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-088 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment et sur muret pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 pour l'enseigne « Proxi » sur le muret soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-410

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT AU MUR, D'UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 4-6, AVENUE FILION - KANZI SNACKS EXOTIQUES**

ATTENDU la demande 2023-123 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-123 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4-6, avenue Filion.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'ensemble de la proposition (3 types d'enseignes) ne s'intègre d'aucune façon avec la section visée du bâtiment, notamment par le style des enseignes très dynamiques et l'omniprésence de nombreuses couleurs éclatantes par rapport à une construction particulièrement sobre au plan architectural et des couleurs de revêtement extérieur;
- QUE le support et le mode d'installation des enseignes des deux structures détachées localisées sur le même terrain devraient s'harmoniser davantage.

#### **Demandes relatives à l'architecture**

2023-07-411

#### **6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - AVENUE SAINT-JACQUES (LOT 2 314 342)**

ATTENDU la demande 2023-022 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-022 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les arbres plantés doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-412

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION (MODIFICATION) - 24, CHEMIN DES MÉANDRES**

ATTENDU la demande 2023-136 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel (modification) pour l'immeuble situé au 24, chemin des Méandres;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-136 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel (modification) pour l'immeuble situé au 24, chemin des Méandres, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-413

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - RUE DE CHAMONIX (LOT 6 316 597)**

ATTENDU la demande 2023-125 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 316 597, rue Chamonix;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-125 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 316 597, rue Chamonix, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un maximum d'arbres existants en cour arrière doivent être conservés afin d'éviter un espace complètement exempt d'arbres dans une section de pente importante;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-414

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 78, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2023-085 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 78, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-085 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 78, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-415

**6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 124, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2023-114 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 124, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-114 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 124, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-416

**6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 49, AVENUE DE LA GARE**

ATTENDU la demande 2023-102 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-102 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-417

**6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 141 A-B, 149 ET 149-B, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2023-120 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux commerciaux pour les immeubles situés au 141 A-B, 149 et 149-B, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-120 visant à modifier l'apparence extérieure des bâtiments principaux commerciaux pour les immeubles situés au 141 A-B, 149 et 149-BB, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une plantation doit être ajoutée devant la clôture afin de la dissimuler en partie depuis la rue Principale;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-418

**6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - 65, AVENUE CHARTIER**

ATTENDU la demande 2023-116 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 65, avenue Chartier;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-116 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 65, avenue Chartier.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'architecture du bâtiment proposée doit être modifiée de manière importante afin de s'intégrer de façon harmonieuse à son milieu d'insertion, notamment par la disposition des matériaux, le choix des couleurs, le gabarit imposant, la forme du toit et par l'ajout d'éléments architecturaux tels que des décrochés et des volumes afin de rompre la linéarité des façades du bâtiment principal donnant sur la rue.

2023-07-419

**6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 201, AVENUE DE LA GARE - LAVE-AUTO**

ATTENDU la demande 2023-095 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-095 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 201, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-07-420

**6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES - RUE CLAUDE (LOT 6 522 286)**

ATTENDU la demande 2023-122 visant la construction de deux nouveaux bâtiments principaux résidentiels (usage unifamilial juxtaposé) pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286, rue Claude;



ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 26 juin 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-122 visant la construction de deux nouveaux bâtiments principaux résidentiels (usage unifamilial juxtaposé) pour l'immeuble situé sur le lot 6 522 286, rue Claude.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le projet doit s'intégrer de façon plus harmonieuse à son milieu d'insertion en révisant l'implantation, le style architectural, la hauteur du bâtiment et le niveau du rez-de-chaussée afin de répondre aux caractéristiques architecturales champêtres du secteur.

#### **Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

2023-07-421

#### **6.30 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - RUE CLAUDE**

ATTENDU la demande 2023-144 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant une opération cadastrale pour le lot 6 522 286 situé sur la rue Claude;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51 du *Règlement de Lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2023-07-422

### **6.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-PRÉVOST**

ATTENDU la demande 2023-143 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 166 833 sur le chemin du Lac-Prévost;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

## **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-07-423

### **7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - MATINÉES JEUNESSE ET CINÉMA EN PLEIN AIR ÉTÉ 2023**

ATTENDU la programmation estivale hebdomadaire de la Ville concernant les Matinées jeunesse et le cinéma en plein air;

ATTENDU la volonté de poursuivre cette programmation même pendant la Festival des Arts et l'opportunité d'un jumelage par une programmation adaptée à la danse;

ATTENDU l'intérêt de l'organisme pour prendre en charge une Matinée jeunesse et deux cinémas en plein air;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 27 juin 2023;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente portant sur la collaboration pour les matinées jeunesse et le cinéma en plein air de l'été 2023.

2023-07-424

**7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE POUR LES ARTS DE LA SCÈNE 2023**

**Résolution corrigée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du 21 août 2023**

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la mise en valeur des arts de la scène via une organisation professionnelle implantée à Saint-Sauveur, la Ville soutient le FASS dans la création de projets de médiation culturelle concernant les arts de la scène dans le cadre du Festival des arts de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE dans ce cadre, le Dance Battle organisé en juillet 2023 répond tout à fait aux objectifs nommés précédemment;

ATTENDU QUE le projet correspond parfaitement à l'objectif 6 et l'action 1 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente portant sur

le projet de médiation culturelle des arts de la scène du FASS pour l'année 2023;

QUE le conseil municipal autorise qu'une contribution financière de 2 000 \$ soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2021-2023.

2023-07-425

### **7.3 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - CLUB DE PICKLEBALL DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande de l'organisme « Club de pickleball des Laurentides » pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 27 juin 2023;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'organisme « Club de pickleball des Laurentides » bénéficie de cinq (5) gratuités par année dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, réparties au gré de l'organisme pour la tenue de rencontre administrative ou de l'assemblée générale annuelle de l'organisme dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle.

QUE les gratuités ne sont pas transférables à une année subséquente.

QUE le tarif soit de 10 \$ de l'heure ajouté au tarif de base de la salle assignée pour toutes les demandes de réservation subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celle permise.

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

2023-07-426

### **8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOMINATION - COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Gérald Plante, directeur du Service de sécurité publique et incendie, lequel départ est prévu pour décembre 2023;

ATTENDU la nomination d'un nouveau directeur du Service de sécurité publique et incendie, lequel est entré en fonction le 19 juin 2023;

ATTENDU le besoin, pour les services municipaux, d'un coordonnateur à la sécurité publique;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal nomme monsieur Gérald Plante au poste de coordonnateur à la sécurité publique et incendie;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer le contrat à intervenir entre monsieur Plante et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE son entrée en fonction soit établie au 19 juin 2023.

2023-07-427

**8.2 AMENDEMENT - RÉSOLUTION 2023-05-311 (CLASSE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT)**

ATTENDU la résolution 2023-05-311 adoptée à la séance extraordinaire du 23 mai 2023 concernant l'embauche du nouveau directeur du Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la classe qui a été attribuée dans le second résolu;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De modifier le second résolu par le texte suivant :

« QUE le salaire annuel de monsieur Grégoire soit fixé selon l'échelon 4 (jusqu'au 31 décembre 2024) de la classe 7 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur; ».

**9 GESTION CONTRACTUELLE**

2023-07-428

**9.1 REJET DES SOUMISSIONS - PAVAGE DE L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 7 juillet 2023 pour les travaux de pavage de l'avenue de Châteaufort (2023-GE-16-TR-A);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Construction T.R.B. Inc.	581 411,24 \$
Excapro inc.	583 119,26 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	608 000 \$
Inter Chantiers Inc.	613 000 \$
David Riddell Excavation/Transport	632 524,66 \$
8267-7368 Québec inc. (A.Desormeaux Excavation)	681 776 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie en date du 17 juillet 2023;

ATTENDU QUE l'ensemble des soumissions dépassent les estimations et le budget prévu et que la Ville ne détient pas les ressources financières pour la réalisation de ce projet à l'état actuel;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions pour le projet précité.

2023-07-429

**9.2 REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE BÉTONNAGE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU SKATEPARK**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 19 juin 2023 pour les travaux de bétonnage pour le projet de réfection du skatepark (2021-GE-68-TR-2);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
L'Archevêque & Rivest Ltée	1 176 194,25 \$
Lanco Aménagement Inc.	1 238 280,75 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE l'ensemble des soumissions dépassent les estimations et le budget prévu et que la Ville ne détient pas les ressources financières pour la réalisation de ce projet à l'état actuel;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions du projet précité.

2023-07-430

**9.3 REJET DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET TRAVAUX CIVILS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU SKATEPARK**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 9 juin 2023 pour les travaux de démolition et travaux civils pour le projet de réfection du skatepark (2021-GE-68-TR-1);

ATTENDU que la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
David Riddell Excavation/Transport	246 788,24 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	421 958,25 \$
Excavation Talbot Inc.	500 493,94 \$
Construction G.E.L.F. Inc.	501 061,05 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE l'ensemble des soumissions dépassent les estimations et le budget prévu et que la Ville ne détient pas les ressources financières pour la réalisation de ce projet à l'état actuel;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions du projet précité.

2023-07-431

**9.4 RENOUELEMENT DE GARANTIE - SERVEURS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la nécessité de renouveler la garantie pour deux serveurs Lenovo pour une durée de deux ans (Service d'aqueduc);

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 5 607,69 \$, taxes incluses, pour un contrat de 2 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement de la garantie pour deux serveurs Lenovo au montant de 5 607,69 \$, taxes incluses, pour un contrat de 2 ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

## **10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2023-07-432**

### **10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 220-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 220-2023 FIXANT LES TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 220-01-2023 amendant le Règlement 220-2023 fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2023-07-433**

### **10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-92-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES H 304, HT 305 ET HT 306**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 27 juin 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-92-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier le plan de*



*zonage et les grilles des usages et des normes pour les zones H 304, HT 305 et HT 306.*

2023-07-434

**10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-95-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus) des dispositions pour encadrer les radeaux de baignade* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-435

**10.4 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-95-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-95-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-436

**10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'INTERDIRE TOUTE NOUVELLE RUE SUR UNE PORTION DE TERRAIN AYANT UNE PENTE NATURELLE DE 30% OU PLUS**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-437

**10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 223-11-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'INTERDIRE TOUTE NOUVELLE RUE SUR UNE PORTION DE TERRAIN AYANT UNE PENTE NATURELLE DE 30% OU PLUS**

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 223-11-2023 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'interdire toute nouvelle rue sur une portion de terrain ayant une pente naturelle de 30% ou plus.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-438

**10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 224-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des eaux* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-439

**10.8 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 224-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 224-06-2023 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier le titre du règlement provincial sur le prélèvement des eaux.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-440

**10.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-18-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-441

**10.10 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-18-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le *Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-18-2023 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-442

**10.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 227-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION DE DROITS ACQUIS AU LOTISSEMENT EN LIEN À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 222-08-01-2022**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-443

**10.12 ADOPTION PROJET - RÈGLEMENT 227-05-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS 227-2008 AFIN DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION DE DROITS ACQUIS AU LOTISSEMENT EN LIEN À LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 222-08-01-2022**

ATTENDU le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 227-05-2023 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis de construction 227-2008 afin de prévoir une disposition de droits acquis au lotissement en lien à la modification réglementaire 222-08-01-2022*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-444

**10.13 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-16-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-07-445

**10.14 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-16-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-16-2023 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 15 août 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-07-446

**10.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 470-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 470-2018 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 470-03-2023 amendant le Règlement 470-2018 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-07-447

**10.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 532-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AVENUE DE CHÂTEAUFORT**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 532-03-2023 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-07-448

**10.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 563-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2024)**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 563-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-07-449

**10.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 578-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT**

## **UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 6, AVENUE DE LA GARE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 578-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour des travaux sur le bâtiment situé au 6, avenue de la Gare* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

2023-07-450

### **10.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 579-2023 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - ASSUJETTISSEMENT**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 579-2023 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Assujettissement* sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

## **11 RÈGLEMENTS**

2023-07-451

### **11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-94-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE, LA RÉALISATION DE NOUVEAU PROJET INTÉGRÉ ET LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Il est proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout.*

2023-07-452

### **11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 560-02-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560-2022 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 560-02-2023 amendant le Règlement 560-2022 relatif au remplacement des puisards et la gestion des installations septiques.*

2023-07-453

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 568-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 460 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés par la TECQ 2019-2023 et inscrite à la programmation présentée par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 568-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau d'aqueduc municipal.*

2023-07-454

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 577-2023 POUR AUTORISER LA CRÉATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 246 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement;

ATTENDU QUE, toutefois, la Ville désire moderniser son règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 577-2023 pour autoriser la création du fonds de roulement.*

**12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE**

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MAI 2023 - SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2023.

Le Service des incendies a effectué 99 sorties, dont :

01 - Entraide	21	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	5
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	5	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	3	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	32	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	4
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	2



15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	3	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	6	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	43 - Autre	1
21 - Feu installations électriques HQ	0		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MAI 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **juin 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

### Permis généraux et déclarations de travaux

Juin 2023 : 161 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 774 111 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2023 : 68 025 300 \$

Juin 2022 : 109 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 028 585 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2022 : 50 768 536 \$

Juin 2021 : 149 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 223 441 \$  
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à juin 2021 : 55 131 392 \$

### Permis pour nouvelle construction

Juin 2023 : 20 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2023 : 44

Juin 2022 : 10 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2022 : 53

Juin 2021 : 12 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à juin 2021 : 74

## 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 17 juillet 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

## 12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2023-06-373

## 13 VARIA

2023-07-455

### 13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 580-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE CHEMIN DU MONT-MARIBOU

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 580-2023 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la reconstruction du pont sur le chemin du Mont-Maribou* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-07-456

### 13.2 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL - SECTEUR DU MONT-MARIBOU

ATTENDU QUE la Ville travaille de concert avec l'association des propriétaires du Mont-Maribou afin que le pont desservant leur secteur puisse être reconstruit, vu que l'ouvrage a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté des professionnels afin que soit tenue une veille de l'ouvrage permettant de constater l'avancement de la dégradation et assurant la circulation sécuritaire des usagers de la route;

ATTENDU QUE le ou vers le 24 juin 2023, la Ville a été informée que la dégradation de l'ouvrage rendait le pont inaccessible aux véhicules dont le poids excède 5 tonnes, soit notamment les véhicules du Service de sécurité incendie ainsi que ceux d'Hydro-Québec, sans compter les véhicules utilisés par tous les autres services élémentaires, comme les vidanges d'installations sanitaires ou les livraisons de gaz;

ATTENDU QUE le pont est le seul accès aux résidences de ce secteur;

ATTENDU QU'en raison de l'imminence d'un sinistre majeur, il fut décidé par le coordonnateur substitut aux mesures d'urgence, le 26 juin 2023 à 9h00, de déployer certaines mesures d'urgence, afin notamment d'assurer la sécurité incendie des résidents du secteur;

ATTENDU QUE la Ville a dû agir sans attendre afin de protéger la vie, la santé ou l'intégrité de ses citoyens;

ATTENDU QUE des travaux d'envergure de construction d'un nouveau pont sont à prévoir dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE les règles habituelles de fonctionnement de la Ville ne lui permettent plus de réaliser adéquatement les interventions nécessaires à la protection des citoyens;

#### **Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal entérine la déclaration d'état d'urgence pour le secteur du Mont-Maribou, à compter du 26 juin 2023, et ce, jusqu'à la construction du nouveau pont, habilite rétroactivement Me Marie-Pier Pharand, coordonnateur substitut des mesures d'urgences pour cet événement, à exercer les pouvoirs spéciaux en semblable matière, soit, notamment, de contrôler l'accès aux voies de circulation, de veiller à l'hébergement, au ravitaillement et à la sécurité des citoyens et de faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires à ces fins.

2023-07-457

**13.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE FORAGE DE 2 PUIITS ET ESSAIS DE POMPAGE - 2023-GE-12-TR**

ATTENDU l'ouverture des soumissions, le 17 juillet 2023, pour des travaux de forage de deux puits et des essais de pompage dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-GE-12-TR;

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Henri Cousineau et fils	129 397,46\$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 129 397,46 \$ incluant les taxes, présentée par Henri Cousineau et fils, dont le siège est situé au 9064 Belle-Rivière à Mirabel;

QUE le conseil municipal autorise Sébastien Bouchard ou Joël Houde, ingénieurs municipaux, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-07-458

**13.4 MESURE DISCIPLINAIRE DE SUSPENSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

ATTENDU les faits constatés par le directeur du Service de travaux publics, relativement à un comportement fautif d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée »);

ATTENDU QUE la situation a été analysée par le directeur général ainsi que par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE les faits ont été portés à l'attention du conseil municipal;

ATTENDU QUE, la Personne visée a commis des fautes, notamment quant à l'absentéisme;

ATTENDU les recommandations découlant de l'analyse de la situation, dont les membres du conseil municipal ont tenu compte;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal impose à la Personne visée une mesure disciplinaire de suspension sans solde de 2 journées, dont les dates seront déterminées par l'employeur.

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2023-07-459**

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette**

POUR :  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Marie-José Cossette  
madame la conseillère Geneviève Dubuc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 22 h 03.

Jacques Gariépy

Marie-Pier Pharand

Maire

Assistante-greffière